



ARRETE MUNICIPAL N° A2024.46

Portant succession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1961

Entre Monsieur Mounir M'RABET et la SAS AKH TAXI

Gestion Locataire-gérant

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.821 du 9 mai 2023 (modifié) portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1961 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu la demande de succession en date du 20 décembre 2023 ;

Vu la demande du 28 décembre 2023 de la SAS AKH TAXI d'exploiter en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 1961 ;

Vu le contrat de location-gérance du 8 janvier 2024 ;

Vu le carnet métrologique,

Considérant que Monsieur Mounir M'RABET remplit les conditions de présentation d'un successeur ;

Considérant que la SAS AKH TAXI remplit les conditions pour concéder en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 1961,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 1961, autorisant Monsieur Mounir M'RABET à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est abrogée à compter du 15 janvier 2024 à minuit, date de cessation de son activité.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement n° 1961, autorisant la SAS AKH TAXI à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est attribuée à compter du 16 janvier 2024 à 00h00.

Article 3 :

La SAS AKH TAXI est autorisée à exploiter en location-gérance l'autorisation de stationnement de taxi n° 1961. Cette autorisation est valable jusqu'au 15 janvier 2029 à minuit.

La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être effectuée au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité par tout moyen d'en accuser réception auprès du Maire (direction de la sécurité).

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra informer préalablement le Maire (direction de la sécurité) de tout changement affectant le mode d'exploitation de la présente autorisation.

Article 5 :

Le véhicule autorisé est de marque BMW, immatriculé AX-707-WQ. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité).

Article 6 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

Article 7 :

Le locataire-gérant a la qualité de commerçant. Il est soumis à toutes les obligations qui en découlent. Le locataire-gérant doit s'immatriculer au répertoire des métiers.

La sous-location de l'autorisation de stationnement par le locataire-gérant est interdite.

Article 8 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement tient un registre contenant les informations relatives au numéro de carte professionnelle du conducteur et à son état civil. Ce registre est communiqué à tout moment, sur leur demande, aux agents chargés des contrôles.

Article 9 :

L'arrêté municipal n° A2023.821 du 9 mai 2023 (modifié) portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1961, susmentionné, est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 11 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale). Le présent arrêté sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.